

Conseil Municipal de CHAINTRÉ

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 18/01/2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-François COGNARD (Maire)

Sont présents: Monsieur Jean-François COGNARD, Monsieur Fabrice LAROCLETTE, Monsieur Christophe PERRATON, Madame Jacqueline BOURDON, Monsieur Germain DESSERTINE, Madame Géraldine GRAS-COMTET, Madame Ophélie PAQUET, Madame Nicole MORAT, Monsieur Jean SIMONNET

Représentés:

Excuses: Monsieur Patrick JOURNET, Madame Hélène VESSOT, Madame Martine FERRET, Monsieur Sébastien MAUREL

Absents: Fabienne LOGEROT, Isabelle BREUL

Secrétaire de séance: Madame Nicole MORAT

Objet: Approbation déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - DE 2023_02

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 28 révisé le 28 février 2008, modifié le 16 juillet 2010

VU l'arrêté du maire en date du 11 février 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 16 septembre 2022

Vu l'arrêté municipal en date du 24 octobre 2022 mettant à l'enquête publique les dossiers de déclaration de projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chaintré et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;

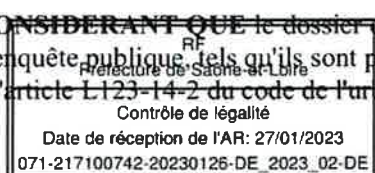
Vu l'avis du Département de Saône et Loire, Direction accompagnement des territoires, de l'INAO, de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire, de Mâconnais Sud Bourgogne, de Mâconnais Beaujolais Agglomération ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale DREAL MRAe ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT QUE le projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chaintré revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;



Après avoir délibéré, le conseil municipal

1. décide d'adopter la déclaration de projet n°.1 telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

2. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

4. indique que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme ;

Le Maire

Jean-François Cognard



RF Préfecture de Saône-et-Loire
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2023 071-217100742-20230126-DE_2023_02-DE